

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE D'EXPRESSION</p> <p style="text-align: center;">DU 20 DECEMBRE 2023</p>

Pour débiter ce groupe d'expression chaque personne, majeures protégés, délégué, secrétaire ainsi que la chef de service ce présente à tour de rôle.
Nous faisons ensuite signer la feuille d'émargement.

1 : Présentation de l'ATG

Nous faisons une présentation rapide de l'ATG de Nîmes.

Nous expliquons qu'au sein de l'antenne de Nîmes il y a :

- 16 délégués
- 3 secrétaires
- 1 chef de service

Nous expliquons également que les délégués ont environ une cinquantaine de mesure à leur charge.

Nous revenons sur la raison pour laquelle nous mettons en place ce groupe d'expression :

- Mieux se connaître
- Entendre le point de vue des personnes protégées
 - Echanger ensemble sur un thème donné

Nous précisons que les situations personnelles ne seront pas évoquées.

Une fois la présentation faite nous exposons le thème de ce groupe d'expression :

- **LE LOGEMENT**

Nous décidons de laisser parler les majeurs protégés présent et de répondre à leurs questions.

Dans un premier temps la majorité des majeurs protégés disent à l'unanimité qu'il est difficile de trouver un logement à cause des prix des logements et des justificatifs demandés.

Nous leur répondant qu'il est nécessaire d'adapter sa recherche en fonction de ses revenus.

Nous leur donnons différentes pistes ou se renseigner pour obtenir un logement :

- Habitat du Gard

- Un toit pour tous
- Agence immobilière
 - Association
 - Particulier
- SAVA pour les personnes de moins de 60 ans

Nous rappelons qu'il existe l'Aide Personnalisée au Logement (APL) qui vient en aide pour payer son loyer, que cette prestation est délivrée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et qu'elle être perçu soit par la personne elle-même ou bien le propriétaire du logement.

2 : Les Questions

1^{ère} question : Le curateur peut-il choisir le lieu de vie ?

Nous leur expliquons que quelle que soit la mesure de protection, la personne protégée choisit elle-même son lieu de vie. Nul ne peut décider à sa place.

Vivre à domicile seul ou entouré de sa famille est une liberté individuelle.

2^{ième} question : Qu'est ce qui est à la charge du propriétaire ?

D'une manière générale le **propriétaire doit prendre en charge tous les travaux** nécessaires pour garantir **la décence du bien immobilier** mis en location. Le locataire s'occupe lui principalement des travaux d'entretien courant.

Nous donnons quelques exemples de travaux pris en charge par le propriétaire :

- Le changement d'un robinet
- Les systèmes de chauffage
- Le remplacement de la chaudière
- Le remplacement des fenêtres en cas de vétusté
 - Le système de ventilation

3^{ième} question : Doit-on payer les réparations extérieures comme l'ascenseur par exemple ?

L'ascenseur faisant parti des parties communes c'est donc au propriétaire de prendre en charge les réparations.

4^{ième} question : S'il y a un feu dans l'appartement comment fait-on ?

Nous leur précisons que le locataire ou le propriétaire à pour obligation d'assurer son logement (détecteur de fumée + assurance).

En attendant les réparations le locataire sera relogé.

3 : Conclusion

Pour conclure nous faisons un petit rappel sur certaines choses à savoir sur la location d'un logement.

A savoir qu'à l'entrée dans un logement il est impératif d'un faire un état des lieux afin de faire l'inventaire de l'état du logement.

Nous leur rappelons également qu'il est préférable d'écrire des courriers plutôt que d'appeler en cas de demandes ou de plainte car les écrits restent et non les appels téléphoniques.

Régulièrement une assemblée générale se fait entre propriétaire.

Une assemblée extraordinaire peut être prévue en cas de besoin.

Nous leur parlons du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). Nous les informons sur le fait que les propriétaires doivent faire un diagnostic énergétique avant la location du logement.

Enfin, nous leur rappelons que le loyer peut-être augmenter tous les ans d'environ 4 à 5 %.

Pour terminer c'est à notre tour de leur poser une question, nous leur demandons s'ils estiment être bien informé par leur curateur au niveau du logement.

Leur réponse est unanime OUI.

A la fin de cette réunion certains avaient des questions sur d'autres sujets nous prenons donc quelques minutes pour leur répondre.

Nous leur rappelons que pour les achats un devis est nécessaire car il fait gage de sécurité. Cependant, ils peuvent être payant. Les dépenses jusqu'à 1000 euros sont acceptées par nos services et au-delà de 5000 euros il faudra l'accord du juge.

4 : Fin

Gouté (jus d'orange, papillotes et petits gâteaux)